

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 27 AVRIL 2020

AUX GESTIONNAIRES DES GARDERIES NON SUBVENTIONNÉES

Vu l'amélioration de la situation sanitaire, le Québec met en branle un plan de transition vers un retour à la normale pour l'ensemble des milieux de garde. Ce plan se fera graduellement et son calendrier est sujet à ajustement selon les recommandations de la Direction de santé publique eut égard à la situation sanitaire au Québec.

Nous vous remercions de votre collaboration dans le processus de retour à la normale pour le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance. Soyez assurés que le ministère de la Famille (Ministère) mettra tout en œuvre pour que cela se déroule le mieux possible et en assurant la santé et la sécurité de la population.

Plan de transition – phases de retour à la normale

L'ensemble des milieux de garde (garderies non subventionnées, services de garde en milieu familial) devra rouvrir ses portes le 11 mai 2020, à l'exception de ceux situés dans la [communauté métropolitaine de Montréal](#) (CMM)¹. Ceux-ci devront rouvrir le 19 mai 2020.

Note : ce tableau représente une intention et est évolutif en fonction des recommandations de Santé publique.

N° de phase et date	Installations			
	Québec sauf CMM		CMM	
	Capacité	Ratios*	Capacité	Ratios*
<i>Semaines du 27 avril et du 4 mai</i>	<i>Poursuite des services de garde d'urgence (SDGU) / Préparation de la réouverture des services de garde</i>			
Phase 1 : 11 mai 19 mai	30 %-50 %**	2-4-5	SDGU	
			30 %	2-4-5
Phase 2 : 25 mai	50 %	2-4-5	50 %	2-4-5
Phase 3 : 8 juin (date à confirmer)	75 %	3-6-8	75 %	3-6-8
Phase 4 : 22 juin (date à confirmer)	100 %	5-8-10	100 %	5-8-10

*Ratios par éducatrice : poupons - 18 mois à moins de 48 mois - plus de 48 mois

¹ Pour plus de détails sur la CMM, consultez <https://cmm.qc.ca/a-propos/territoires-et-municipalites/>

**À la phase 1, à l'exception des services de garde situés dans la CMM, des installations pourraient, exceptionnellement, recevoir 50 % du nombre d'enfants inscrits à leur permis, par exemple pour assurer une place aux enfants vulnérables ou à ceux ayant fréquenté un SDGU et qui ne fréquentaient aucun service de garde avant le début de la pandémie.

Offre de garde et priorisation suggérée

Si la demande des parents excède le nombre d'enfants que vous pouvez recevoir à l'une ou l'autre des phases, nous vous suggérons d'offrir les places selon l'ordre de priorité suivant :

- Enfants dont un des parents travaille dans un secteur de la [liste des services et activité prioritaires](#), qui **ne peuvent faire** du télétravail et qui fréquentaient votre service de garde en date du 13 mars 2020;
- Enfants dont un des parents travaille dans un secteur de la [liste des services et activité prioritaires](#), dont l'enfant fréquentait un service de garde en milieu familial reconnu dont la responsable n'a pu reprendre son service le 11 mai, ou le 18 mai dans la CMM.
- Enfants dont un des parents travaille dans un secteur de la [liste des services et activité prioritaires](#), qui **peuvent faire** du télétravail et qui fréquentaient votre service de garde en date du 13 mars 2020.

Afin de mieux connaître les besoins de garde des parents utilisateurs de votre service de garde et de vous aider à organiser et planifier la réintégration des enfants selon les priorités gouvernementales, nous vous fournirons sous peu un formulaire à transmettre aux parents dès que possible.

Vous pouvez suggérer aux parents que vous ne pourrez accommoder et qui ne peuvent recourir à une autre option de garde dans le respect des directives de la Santé publique (ex. conjoint) de contacter le guichet unique d'accès aux services de garde, La Place 0-5 pour une place temporaire.

Vous devrez bien sûr respecter les directives habituelles en lien avec La Place 0-5 par rapport aux enfants que vous pourriez accueillir temporairement si vous avez des places de disponibles.

Mesures de prévention

Il est recommandé aux parents suivants de ne pas envoyer leurs enfants d'âge en services de garde jusqu'à ce que la situation épidémiologique se soit résorbée au Québec:

- les femmes enceintes;
- les parents qui présentent des maladies chroniques ou qui ont un déficit immunitaire;
- les parents âgés de 60 ans et plus;
- tout autre parent à risque de complication s'il est atteint de la COVID-19.

Vous trouverez également, joints à ce courriel :

- Le *Résumé du plan de réouverture graduel des services de garde au Québec*;
- Un *Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services de garde*;
- Un document d'information à l'intention des parents.

Des consignes de prévention de l'Institut national de santé publique (INSPQ) seront rendues disponibles bientôt en ligne (<https://www.inspq.gc.ca/covid-19/sante-au-travail>) et des informations pour se procurer gants et masques vous seront transmises sous peu.

Tarification

La tarification habituelle pour les enfants qui fréquenteront votre service de garde est rétablie.

Contrats de services de garde

Si les contrats de services en vigueur au 13 mars 2020 que vous aviez signés avec les parents sont encore en vigueur à ce jour (pas d'expiration ou de résiliation) et répondent toujours à leurs besoins de garde, vous n'aurez pas besoin d'en signer de nouvelles. Par contre, si les besoins de garde de parents ont changé, vous pourrez remplir avec eux un nouveau contrat de services de garde.

Renseignements sur le financement du Ministère durant la période de fermeture ainsi que sur la main-d'œuvre et les relations de travail

Des informations concernant le financement du Ministère durant les différentes phases de retour à la normale ainsi que sur la main-d'œuvre et les relations de travail vous seront transmises sous peu.

Financement durant la période de fermeture

Les gouvernements du Québec et du Canada ont annoncé des mesures de soutien financier d'urgence, auxquelles peuvent bénéficier les garderies non subventionnées dont, notamment :

- La [Subvention salariale d'urgence du Canada](#), qui permet aux entreprises et aux organismes ayant subi des pertes de revenus, de recevoir une subvention salariale correspondant à 75 % du salaire de leurs employés, en plus du remboursement de certaines cotisations d'employeurs.
- La [Subvention salariale temporaire pour les employeurs](#), correspondant à 10 % du salaire des employés admissibles, est offerte aux employeurs qui ne se qualifient pas à la Subvention salariale d'urgence du Canada de 75 %.
- Le [Programme actions concertées pour le maintien en emploi](#), qui prévoit le versement de subventions salariales complémentaires aux mesures fédérales. L'aide accordée correspond à la portion des salaires non couverte par les subventions salariales du gouvernement fédéral ainsi qu'au remboursement de la totalité des dépenses de formation de 100 000 \$ ou moins et de 50 % des dépenses supplémentaires, jusqu'à un maximum de 500 000 \$.
- La [Prestation canadienne d'urgence](#) offre un soutien temporaire de revenu aux travailleurs en arrêt de travail partiel ou complet.

Nous vous invitons à vérifier votre admissibilité à ces différentes mesures et à comparer l'aide disponible, en fonction notamment des salaires des employés et de leurs revenus de travail au cours de la période de reprise progressive.

Davantage d'informations sont également disponibles par le biais des liens suivants :

- Gouvernement fédéral : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html#entreprises>
- Gouvernement du Québec : <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/>

Suivi hebdomadaire de vos opérations

Le Ministère suit l'évolution des services de garde durant la situation exceptionnelle que nous vivons et vous rappelle l'importance de remplir chaque semaine, **au plus tard le jeudi à midi**, [le sondage en ligne sur la page suivante](#). Avec votre collaboration, le Ministère sera en mesure de quantifier l'ampleur de l'opération à laquelle vous participez et fournir régulièrement un portrait le plus juste possible aux autorités concernées. Il est à noter que cette collecte de données se veut à titre informatif seulement et n'a aucune incidence financière.

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions, nous vous invitons à consulter les pages suivantes :

- <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/coronavirus-fermeture-sdg/Pages/index.aspx>
- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions sur ces sites, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.